



ROTARY CLUB de MENTON 33^{ème} BROC-TROC **REGLEMENT GENERAL**

(à renvoyer obligatoirement signé par l'exposant)

L'exposant reconnaît avoir pris connaissance et par sa signature accepte les dispositions suivantes :

L'organisation sera particulièrement vigilante à l'application du Règlement Général, et que le fait même d'obtenir le droit d'exposer implique ipso-facto, pour toutes les personnes présentes sur le stand, une OBLIGATION IMPERATIVE de :

“SE CONFORMER AU REGLEMENT GENERAL DE LA MANIFESTATION”,

à savoir :

1° - Les particuliers sont autorisés à participer à deux manifestations de ce type dans l'année 2026.

L'[article L310-2 du code du commerce](#) précise que les particuliers ne peuvent vendre « exclusivement que des objets personnels et usagés ». Ainsi, si vous créez vous-même des objets, **vous ne pourrez pas les vendre** dans une brocante, un vide-greniers ou une braderie sans vous être déclaré comme professionnel (par exemple, sous le régime de la [micro-entreprise](#)).

2° - Le déballage principal se fera exclusivement le vendredi 16 janvier 2026 de 14 heures à 19 heures.

Le remballage s'effectuera impérativement le dimanche **18 janvier 2026 avant 20 heures**. **Aucun départ du stand ne pourra être autorisé le dimanche 18 janvier 2026 avant 18 heures**. Tout exposant qui n'aura pas pris possession de son stand le vendredi avant 19 heures perdra sa place ainsi que les sommes versées. De plus, aucun remboursement de réservation ne sera effectué en cas de désistement ou absence et ce, pour quelque raison que ce soit.

Les exposants et leurs accompagnants ne pourront entrer dans le Palais de l'Europe pour débiller qu'après avoir présenté une pièce d'identité et reçu un bracelet inviolable posé à l'accueil.

Afin de fluidifier l'accueil de 14h, vous avez la possibilité dès le matin du vendredi 16 de 9h30 à 11h30 de venir récupérer **NOMINATIVEMENT** vos bracelets d'accès sur présentation d'une carte d'identité. Cela, vous permettra de décharger directement le vendredi après-midi sans repasser par l'accueil.

3° L'exposant a obligation d'apporter ses tables, tréteaux etc. lui permettant d'exposer sa marchandise. Les organisateurs ne fournissent rien.

4° - Interdiction absolue de vendre à l'extérieur du Palais de l'Europe sous peine d'exclusion immédiate et sans remboursement.

5°- Etant donné que l'ouverture au public ne se fera qu'à partir du samedi 8 heures, l'exposant qui aura installé son stand ne pourra, de même, procéder à aucune vente avant cette ouverture officielle (là encore sous peine d'exclusion immédiate).

6° - Toute personne sans bracelet intact et fixé à son poignet se verra refuser l'entrée du Palais de l'Europe et ce avant l'ouverture officielle au public (*Samedi 17 janvier 2026, à 8 heures*).

7° - Les exposants s'engagent à ne pas laisser stationner leur véhicule devant le Palais de l'Europe faute de quoi ils encourent l'enlèvement de ce même véhicule sans avertissement préalable. De plus, les exposants devront obligatoirement apposer sur leur véhicule le **laisser-passer portant leur numéro de stand.**

8° - Tous les emplacements seront matérialisés sur le sol (profondeur 1,5 m minimum, longueur suivant le métrage retenu). Le matériel de présentation est à prévoir par l'exposant et devra remplir les **conditions prévues par la Commission Départementale de Sécurité**, notamment en ce qui concerne les **tissus utilisés qui devront obligatoirement être ignifugés**.

9° - Tout exposant devra scrupuleusement respecter les limites de son stand. L'organisateur effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants, de la nature de leurs articles, de la disposition du stand qu'ils se proposent d'installer. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant, Il appartient toutefois aux exposants de s'assurer de leur conformité avant leur aménagement.

La longueur des stands se calcule en mètres d'exposition et non en mètres linéaires.

10° Interdiction absolue d'entreposer ou même de déposer temporairement quelques objets, marchandises ou cartons que ce soit dans toutes les parties communes du Palais de l'Europe (halls d'entrée, escaliers, allées de circulation, balcons, terrasses extérieures, etc ...)

11° - Interdiction d'utiliser et de brancher sur les stands quelque appareil électrique que ce soit y compris ceux procurant de l'éclairage.

12° - L'exposant devra s'assurer auprès d'une Compagnie d'Assurances notoirement solvable pour toutes les dégradations pouvant être causées ou subies par les installations, le matériel, les marchandises, le vol, les dégâts des eaux, l'incendie, sa Responsabilité Civile et Professionnelle, et le recours des voisins.

L'exposant, de même que son assureur déclarent expressément renoncer à tout recours contre les organisateurs et les autres exploitants pour quelque dommage que ce soit, et quelle qu'en soit la cause. Il est rappelé que l'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices quelconques (y compris les troubles de jouissances et tous les préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque raison que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, non ouverture, fermeture ou destruction des stands, incendie et sinistre quelconque, etc...

13° - L'exposant s'engage à respecter les obligations prévues par la législation et la réglementation applicable en la matière et notamment :

- Le régime de la concurrence (*ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence*) ;
- Les règles de publicité des prix (code de la consommation) ;
- Les fraudes et falsifications (code de la consommation) ;
- La publicité mensongère (code de la consommation).

14° - Les lieux doivent être rendus par l'exposant dans l'état où il les a pris lors de son entrée en jouissance. Il est responsable des dommages qui seraient apportés par ses installations aux planches, cloisons, vitrines, etc. Il devra supporter les dépenses occasionnées par les travaux de réfection le cas échéant. A cet égard, il est **strictement interdit** aux exposants **d'utiliser les murs intérieurs du Palais de l'Europe comme support**, que ce soit au moyen de scotch, punaises, colle, Patafix®, etc...

15° - Le stand attribué devra être exploité par l'exposant ayant souscrit la demande. Celui-ci s'engage à ouvrir et rester sur son stand pendant les heures d'ouverture de la manifestation.

16° - Les marchandises vendues pourront être emportées. Les exposants s'engagent à tenir leur stand achalandé pendant toute la durée du salon. **Toutes les marchandises vendues sur le stand devront être étiquetées (prix).**

17° - L'exposant s'engage à exposer ses objets sur une (ou des) tables.

18° - L'exposant s'engage à ne vendre que des objets de « brocante » et/ou de vide-grenier. L'exposition et la vente de meubles ou objets neufs présentés comme anciens sont interdits.

19° - Un service de boissons et de restauration sera assuré par les organisateurs pendant toute la durée du salon. En conséquence, aucune vente de confiserie, produits alimentaires, produits régionaux, boissons et autres, ne sera autorisée.

20° - Aucune publicité ni distribution de tracts pour une association, un particulier ou une manifestation ne sera tolérée dans l'enceinte du salon.

21° - Il est interdit de fumer dans l'enceinte du Palais de l'Europe pour des raisons de sécurité. En cas de non-respect de cette consigne, l'exclusion immédiate du contrevenant pourra être décidée sans dédommagement financier.

22° - Il est interdit d'exposer des objets tranchants, contondants et armes à feu, même périmés ou neutralisés.

23° - Les animaux ne seront pas admis dans l'enceinte du salon.

24° - Tout exposant ne respectant pas ce règlement pourra être expulsé du salon, sans indemnité d'aucune sorte. Toutes les décisions seront sans appel et immédiatement exécutoires.

25° - Des sacs poubelles seront mis à disposition des exposants le dimanche après-midi afin que les stands soient débarrassés des détritiques et papiers divers.

26° - Si le BROC TROC ne peut avoir lieu, pour une raison de force majeure (événement irrésistible, imprévisible, extérieur), les exposants s'engagent à n'exercer aucun recours contre les organisateurs. Après paiement des dépenses engagées, le solde disponible est réparti entre les exposants au prorata des versements effectués.

27° - Les mesures sanitaires décidées par le Préfet doivent être scrupuleusement respectées par les exposants.

Les exposants comprendront que toutes ces règles sont nécessaires à l'intérêt de tous pour assurer la réussite de la manifestation.

L'exposant reconnaît avoir pris connaissance du règlement général, en accepter les termes, et que le non-respect de ces recommandations peut entraîner sa radiation.

Merci d'apposer vos initiales au bas de chaque page du règlement puis de le signer en écrivant « Lu et Approuvé, Bon pour Accord ».

ROTARY CLUB de MENTON
Le Président

L'EXPOSANT
Mention manuscrite à apposer :
« Lu et approuvé, bon pour accord. »

BULLETIN DE RESERVATION

NOM ET PRENOM :

EXPOSANT 2025 :

OUI

☐

NON

☐

CATEGORIE :

Professionnel :

☐

Association :

☐

(donner n° d'agrément)

Particulier :

☐

Autre :

Types d'objets exposés : faire une liste précise par famille (objets de brocante, vaisselles, vêtements, tableaux, etc...).

ADRESSE :

COORDONNEES :



Mail

Ecrire lisiblement

Marque et Modèle de véhicule

Numéro d'immatriculation

**Tout le dossier doit être
renvoyé avant le 20
décembre 2025**

à l'adresse suivante :

ROTARY CLUB DE MENTON
BROC-TROC
Hôtel Napoléon
29, Porte de France
06500 MENTON

ou par mail à :

broctroc@rotary-menton.fr

Observations :

2 bracelets pour 2M – 3 bracelets pour 3M – 4 bracelets pour 4M et plus – Associations 1901 : max 10 bracelets

Je réserve par la présente un stand de mètre(s)⁽¹⁾ d'exposition (attention il n'est pas possible de réserver moins de 2 mètres d'EXPOSITION),

et règle au ROTARY CLUB de MENTON la somme de : 27€ X mètres = €⁽²⁾

¹⁾ Pour les stands situés dans un ou plusieurs angles, les retours sont inclus dans le nombre de mètres.

²⁾ Total dû à joindre obligatoirement au dossier d'inscription par chèque (à l'ordre du **Rotary Club de Menton**) ou copie de bordereau de virement ou copie du billet HelloAsso (utiliser la même adresse mail lors du paiement à HelloAsso, que celle indiquée dans votre dossier d'inscription).

Le ROTARY CLUB de Menton se réserve le droit de diminuer le nombre de mètres réservés en cas de besoin.

Fait à :

Signature

Le :

Renseignements sur les accompagnants

NOM Prénom	Adresse	Code Postal Ville	Téléphones

Toute réservation ne pourra être prise en compte que si elle est accompagnée des justificatifs et pièces demandés, à savoir :

- Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport(recto/verso) et/ou de la Carte Professionnelle, non périmés, de l'exposant inscrit ou du dirigeant pour les associations et professionnels.
- Un exemplaire du règlement général obligatoirement **paraphé** à chaque page et **signé** à la dernière page.
- Un chèque du montant total à l'ordre du **Rotary Club de Menton** ou copie d'un bordereau de virement (RIB ci-après) ou un justificatif d'HelloAsso (QR code et lien de paiement ci-après).

RIB du Rotary Club de Menton pour le Broc-Troc pour virement bancaire



Titulaire du compte/Account holder

ROTARY CLUB DE MENTON

**C/O HOTEL NAPOLEON
29 PORTE DE FRANCE
06500 MENTON**

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment.
Please use this Bank account statement when booking transactions.
It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

Relevé d'identité bancaire / Bank details statement

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1460 7003 0365 0196 8516 593

BIC (Bank Identification Code)
CCBPFRPPMAR

Code Banque
14607

Code Guichet
00303

N° du compte
65019685165

Clé RIB
93

Domiciliation/Paying Bank
BPMED MENTON

Liens et QR-code pour le paiement via HelloAsso paiement par carte bancaire



<https://www.helloasso.com/associations/rotary-club-de-menton/evenements/broctroc-2026>